

KIDIMO

L'application sur les droits de l'enfant

Support pour les professionnel·le·s de la protection de
l'enfance et du travail extrascolaire avec des enfants



www.kidimo.app
hallo@kidimo.app

KIDIMO

Cher·ère·s professionnel·le·s de la protection de l'enfance et du travail extrascolaire avec des enfants

Nous sommes ravis que vous utilisiez l'application KIDIMO sur les droits de l'enfant avec des enfants. Le présent support vous présente différentes possibilités d'utilisation de l'application dans votre travail. Vous recevez des suggestions sur l'utilisation de l'application KIDIMO sur les droits de l'enfant à l'aide d'occasions d'action dans la protection de l'enfance et dans le travail extrascolaire avec des enfants (notamment animation enfance en milieu ouvert, structures d'accueil).

Quand on aborde des termes comme droit, convention ou ONU, on pense souvent que le sujet est très complexe et incompréhensible. Des occasions d'action concrètes illustrent la manière dont les enfants peuvent être familiarisé·e·s avec le sujet de manière claire et adéquate. Les idées de mise en œuvre sont conçues pour être applicables de manière flexible et personnalisée.

Nous vous souhaitons une agréable mise en œuvre!



Introduction

Chaque enfant a le droit de grandir de manière saine et sûre, d'être stimulé-e et pris-e au sérieux. Comme les enfants ne peuvent souvent pas faire valoir eux/elles-mêmes leurs droits et dépendent plus ou moins de leur environnement selon leur âge et leur maturité, ils/elles ont droit à une protection particulière. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant définit des normes minimales dans la gestion des enfants jusqu'à 18 ans et englobe des droits universels des enfants.

La Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant en 1997, s'engageant ainsi à la mettre en œuvre.

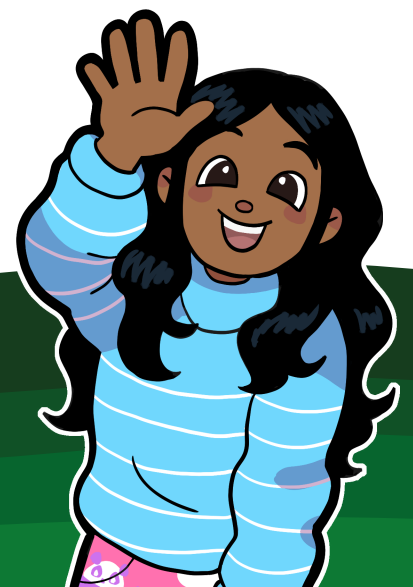
L'étude sur les droits de l'enfant 2021 Suisse et Liechtenstein a confirmé que beaucoup d'enfants et de jeunes ne connaissaient pas leurs propres droits. En effet, les informations sur les droits de l'enfant s'adressent souvent aux adultes, même si les enfants constituent le groupe cible. La discussion sur les droits de l'enfant en classe dépend fortement de la volonté propre à chaque équipe enseignante.

La formation relative aux droits de l'enfant s'entend comme un apprentissage des droits de l'enfant (par le cerveau et le savoir) en passant par les droits de l'enfant (au travers du cœur et de l'attitude) en faveur des droits de l'enfant (action et autonomisation). Ces trois niveaux sont importants pour que les enfants comprennent, fassent valoir et expérimentent leurs droits.

L'application KIDIMO sur les droits de l'enfant

représente une solution numérique qui permet aux enfants de s'informer sur leurs droits, les expérimenter de manière ludique et les faire valoir. À l'aide d'éléments ludiques, les enfants apprennent à connaître leurs droits et découvrent comment les faire respecter. L'application a été développée dans le cadre d'un processus participatif avec des enfants Suisse. Des enfants âgés de 7 à 11 ans ont été impliqués dans la conception et le test de l'application. L'âge n'étant pas toujours déterminant pour le niveau de développement d'un enfant, nous renonçons délibérément à donner des recommandations d'âge concrètes pour l'utilisation de l'application.

Conformément aux trois piliers des droits de l'enfant, KIDIMO traite les droits de l'enfant dans trois univers praticables: univers de la protection, univers de l'encouragement et univers de la participation. Les enfants peuvent entrer dans ces univers en ligne au moyen d'avatars personnalisés. Les univers présentent différentes scènes, qui abordent différents droits de l'enfant. Chaque droit de l'enfant englobe une courte introduction contextuelle ainsi qu'une activité ludique. Des points peuvent être cumulés en résolvant les tâches de chaque univers.



L'importance des droits de l'enfant pour la gestion du travail social avec des enfants

Pour les professionnel-le-s du travail social en lien avec des enfants, le bien-être et les droits de l'enfant ont la priorité. Les droits de l'enfant doivent être pris en compte et respectés dans l'ensemble des négociations. Cela va de pair avec le principe de base selon lequel chaque enfant doit être pris-e au sérieux et impliqué-e dans la procédure s'il/si elle est concerné-e.

Les droits de l'enfant ne déterminent pas seulement les actions des professionnel-le-s du travail social. Ils constituent également une base de connaissances essentielle à transmettre aux enfants. L'information des enfants sur leurs droits à la protection, à la promotion et à la participation vise le respect de leur dignité et de leur intégrité physique, mentale et sexuelle ainsi que la promotion de leur intégration sociale et de leurs possibilités d'épanouissement personnelles. Ainsi, Protection de l'enfance Suisse exige dans sa prise de position (2021)¹ sur la qualité de la protection de l'enfance davantage de sensibilisation aux droits de l'enfant et s'engage pour que les droits de participation de l'enfant soient respectés dans l'ensemble des procédures, conformément à l'art. 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Association faîtière pour l'animation socio-culturelle enfance et jeunesse (2021)² exige comme autre champ d'action que les possibilités de participer aux décisions soient assurées pour les enfants et les jeunes et que les communes et les villes jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

1 Protection de l'enfance Suisse (2021). Prise de position «La qualité dans le domaine de la protection de l'enfant». Berne. <https://www.kinderschutz.ch/fr/engagement/travail-politique/prises-de-position/prise-de-position-qualite>

2 Association faîtière pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse (2021). Recommandations - Droits de l'enfant dans l'animation socioculturelle enfance et jeunesse Berne. https://wiki.doj.ch/wiki/Recommandations_droits_de_l_enfant



Exemples d'approches pour l'utilisation de l'application KIDIMO sur les droits de l'enfant

L'application KIDIMO sur les droits de l'enfant sert d'outil aux professionnel-le-s pour informer les enfants de leurs droits de manière ludique. En outre, des occasions spécifiques peuvent être abordées individuellement par l'utilisation collective de l'application.

Des occasions d'action sont présentées ci-après, dans lesquelles les professionnel-le-s peuvent utiliser l'application KIDIMO sur les droits de l'enfant dans le contexte de la protection de l'enfant et du travail extrascolaire avec des enfants (p. ex. animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, structures d'accueil) pour sensibiliser les enfants sur leurs droits.

Protection de l'enfant

Occasion d'action I

Audition

Un·e enfant est entendu·e dans le cadre d'une procédure d'évaluation.

Pour que l'enfant sache ce qu'est une audition, il/elle est informé·e à ce sujet. On discute ensemble des droits de l'enfant dans cette situation.

Conditions-cadres

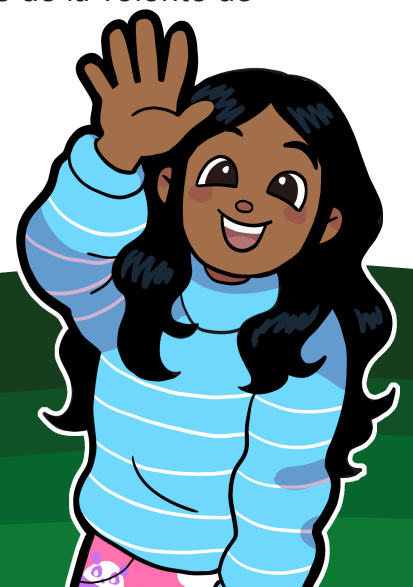
Durée : 45 min

Matériel: tablette, brochure «[Ton opinion compte. Tout sur l'audition de l'enfant dans la procédure de droit civil](#)» de l'UNICEF Suisse et Liechtenstein

Afficher les droits de l'enfant sous forme de pictogrammes (UNICEF): <https://weshare.unicef.org/Folder/2AMZIFJXAUY>

Référence aux droits de l'enfant

Art. 12 - Droit à la prise en compte de la volonté de l'enfant



Idée de mise en œuvre KIDIMO

Dans le cadre d'une procédure administrative, un·e enfant est entendu·e pour que les autorités aient connaissance du point de vue de l'enfant et sachent ce que souhaite l'enfant. L'audition de l'enfant s'inscrit dans la lignée du droit à la prise en compte de la volonté de l'enfant.

Pour la préparation ou l'entrée en matière d'une audition, un·e professionnel·le de la protection de l'enfant peut utiliser l'application KIDIMO avec l'enfant pour clarifier pourquoi l'audition a lieu et pourquoi il est important que l'enfant exprime son point de vue sur la situation.

L'application sert d'introduction ludique au sujet de la participation. Pour cela, l'univers de la participation est joué avec l'enfant lors d'un conseil, au cours duquel une discussion sur la participation est initiée par le biais de questions. L'objectif est que l'enfant soit bien préparé·e à l'audition.

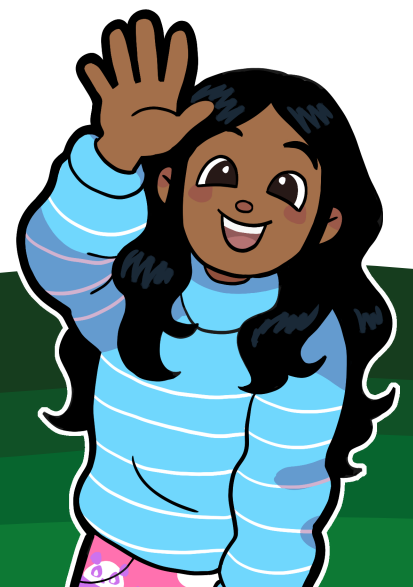
Des questions pour accompagner la discussion pourraient être:

- Que sais-tu de ce qui se passe actuellement dans ta famille?
- Qu'est-ce qui est important pour toi en ce moment?
- Qu'est-ce qui te préoccupe?
- Selon toi, qu'est-ce qui va bien?
- Quand un adulte t'a-t-il écouté·e attentivement (parent, grand-parent, enseignant)?

L'enfant peut ensuite être informé·e sur le processus d'audition. Pour cela, on peut faire référence à la scène «Audition» et au [matériel](#) associé de l'UNICEF Suisse et Liechtenstein. La brochure peut être consultée et faire l'objet d'une discussion avec l'enfant.



Occasion d'action II	Conflit relatif à un droit de visite
Conditions-cadres	Durée: 45 min Matériel: tablette, impression des scènes «Conflit de loyauté», «Violence indirecte», en complément: https://derkleineadvokat.ch/francais/
Référence aux droits de l'enfant	Art. 19 – Droit à la protection contre la violence Art. 12 – Droit à la prise en compte de la volonté de l'enfant
Idée de mise en œuvre KIDIMO	<p>Lorsque des parents séparés ne sont pas d'accord sur le sort de l'enfant, cela peut provoquer un conflit de loyauté interne pour l'enfant. Dans cette situation, il faut rassurer l'enfant en lui expliquant qu'il/elle n'a pas à choisir l'un de ses parents.</p> <p>Les professionnel-le-s peuvent sensibiliser les enfants dont les parents sont en conflit quant au droit de visite en utilisant ensemble l'application KIDIMO sur le droit de la prise en compte de la volonté de l'enfant ainsi que sur la protection contre la violence (également à titre préventif).</p> <p>Lors d'un conseil avec des enfants dont les parents sont séparés, l'application KIDIMO peut être utilisée pour aborder les droits de l'enfant dans des situations de séparation. Pour cela, l'«univers de la protection» de l'application KIDIMO peut servir d'introduction au conseil. À l'aide des différentes scènes, les expériences spécifiques de l'enfant peuvent être demandées et approfondies.</p>



Idée de mise en œuvre KIDIMO

Les scènes et actions suivantes de l'«univers de la protection» sont un parfait exemple:

- Conflit de loyauté (père en voiture, mère à la maison, transfert de l'enfant, cœur chez les deux)
- Violence indirecte (les parents se ruent l'un sur l'autre, l'enfant se recroqueville dans un coin et se bouche les oreilles)

Pour apporter des exemples, la situation de jeu peut être développée en plongeant dans l'«univers de la promotion» et l'«univers de la participation». On peut soit parcourir les scènes avec l'enfant et profiter de cette occasion pour échanger sur sa propre situation et ses souhaits, soit le/la laisser d'abord jouer avec l'application pour voir ce que l'enfant aborde.



Travail extrascolaire avec des enfants

Occasion d'action I	Journée des droits de l'enfant
Conditions-cadres	Durée: 45 min Matériel: tablette/ordinateur (pour le travail en groupe ou individuel), fiches de jeux et de scène KIDIMO imprimées
Référence aux droits de l'enfant	Les trois univers des droits de l'enfant sont ciblés: droits à la protection, à la promotion et à la participation
Idée de mise en œuvre KIDIMO	Les droits de l'enfant sont célébrés dans l'application lors de la journée des droits de l'enfant. Pour cela, différentes offres sont proposées, axées sur l'application KIDIMO:

d'une part, les jeux de l'application KIDIMO peuvent être imprimés et on peut y jouer en ligne, p. ex. une à deux scènes sont imprimées pour chaque univers avec le jeu associé. Tous les jeux sont placés sur une grande table pour que les enfants puissent choisir. L'équipe est présente et profite du jeu pour discuter des droits de l'enfant.

D'autre part, des ordinateurs portables ou des tablettes sont mis à disposition pour que les enfants puissent jouer librement sur l'application à deux/trois. Les enfants peuvent choisir l'univers et décident s'ils/si elles jouent à tous les jeux ou ne consultent que certaines scènes. L'équipe reste dans la pièce et essaie de discuter avec les enfants pendant ce temps ou après pour découvrir ce qui les intéresse dans les différentes scènes. Il est important de ne pas interrompre le temps de jeu libre des enfants. L'équipe peut collecter les résultats sous forme de mots-clés et les accrocher au tableau. Ce tableau peut être mis à jour, même sur une longue période, lorsque les enfants jouent avec l'application KIDIMO à d'autres occasions.



Occasion d'action II	Démarrage d'un projet participatif avec des enfants (p. ex. réagencement d'une pièce)
Conditions-cadres	Durée: 45 min Matériel: tablette/ordinateur, fiches de jeux et de scène KIDIMO imprimées
Référence aux droits de l'enfant	Droit à la participation

Idée de mise en œuvre KIDIMO

Une structure extrascolaire souhaite réagencer une de ses pièces avec les enfants qui s'y rendent. La pièce doit répondre aux besoins des enfants, c'est pourquoi on opte pour une mise en œuvre participative.

L'application KIDIMO peut être utilisée dans le cadre du projet de réagencement participatif. Voici un exemple de plan d'action:

on peut discuter avec les enfants dans une ambiance confortable et conviviale (p. ex. assis en cercle) et demander ce que les enfants savent de leurs droits. Le groupe peut se familiariser avec les droits de l'enfant grâce aux scènes imprimées à partir de l'application. Pour que tout le monde en apprenne plus sur les droits de l'enfant, les enfants peuvent ensuite jouer sur l'application pendant 10-20 min. Après le temps de jeu individuel, des scènes imprimées à partir de l'application sont présentées sur le thème de la participation (école, famille, participation politique) et on demande aux enfants s'ils/si elles ont déjà vécu ces scènes et ce qu'elles signifient. C'est alors le moment d'introduire le projet de réagencement participatif: le projet est présenté aux enfants, qui doivent réfléchir à la manière dont ils/elles aimeraient transformer la pièce, à ce qu'ils/elles aimeraient y faire, aux éléments nécessaires au réagencement, etc. Des briques de Lego ou des crayons et affiches peuvent être utiles pour permettre aux enfants de construire ou dessiner leurs idées afin de mieux les visualiser.



Matériel complémentaire sur les droits de l'enfant

- Brochure qui explique les droits de l'enfant aux enfants
<https://www.unicef.ch/fr/media/622/download?attachment>
- Icônes sur les droits de l'enfant et texte adapté aux enfants dans de nombreuses langues
<https://weshare.unicef.org/Folder/2AMZIFJXAUY>
- Manuel d'éducation aux droits de l'enfant
<https://www.unicef.ch/fr/media/2405/download?attachment=>
- Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant
<https://www.unicef.ch/fr/media/623/download?attachment>
- Informations générales sur les droits de l'enfant
[Droits de l'enfant | Protection de l'enfance Suisse](#)

KIDIMO a vu le jour dans le cadre du projet «Kinderrechte in der Tasche» avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) et de la fondation Paul Schiller.

